Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260522-DELIB17180526-DE

Délibération n° 2026-1805-17

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 18 mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Convocation :
Du 13/052026

Affichage : 21/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le 18 mai à 20 heures 30
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Gaëlle GUILLO, Jacques LE METAYER, Maxime PERRIN, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Taïbou CARADEC, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Françoise DELATTRE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Sébastien MAURY-KERVELLA, Jean-Eric MALOLEPSZY, Marc MORIO, Pierre PAYS

Absents – Excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne DAGORNE

17 – GMVA – EXERCICE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET GMVA

Rapporteur : Jacques LE METAYER, Adjoint au maire
Annexe 3 : projet de convention

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) exerce, depuis le 1er janvier 2020, cette compétence dans les conditions définies aux articles L.5216-5 et L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Dans ce cadre :

- les ouvrages, réseaux et équipements liés aux eaux pluviales urbaines ont été mis à disposition de GMVA par les communes membres ;
- les communes demeurent compétentes pour les eaux pluviales non urbaines.

Par délibérations communautaires en date du 18 décembre 2025 :
- le règlement de gestion des eaux pluviales urbaines a été révisé et adopté ;
- le zonage pluvial intercommunal a été approuvé.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, GMVa a décidé de confier à ses communes pour tout ou partie la gestion, l'exploitation, l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence, ainsi que la création et le renouvellement du patrimoine en lien avec la compétence. Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence.

Cette convention de gestion auprès des communes trouve notamment sa justification du fait du maintien de l'exercice de la compétence voierie par les communes et d'un lien très étroit entre compétence voierie et compétence GEPU.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260522-DELIB17180526-DE

La convention précise les conditions dans lesquelles s'exercent ces missions d'exploitation et d'investissement de la compétence GEPU. Elle reprend notamment le champ d'intervention délégué à la commune, les modalités d'organisation et de suivi des missions, les responsabilités et les modalités financières liées à la délégation de compétence. Elle prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée initiale de 5 ans et pourra être reconduite tacitement par période de 1 an.

La commission travaux urbanisme a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec GMVa.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.